

# Réagir après un acte sexuel subi

## Comment réagir ?



Le premier réflexe est souvent de rentrer chez soi, et de tenter d'oublier. Or **il est essentiel de ne pas rester seul(e) et d'en parler à une personne de confiance** (parents, entourage proche, infirmière scolaire, une assistante sociale...). Il existe également **des numéros d'appel où vous pouvez raconter ce qui vous est arrivé. On vous prodiguera soutien et conseils.** Il est important de **porter plainte en prenant soin de ne pas se laver avant que l'examen médical et les prélèvements aient eu lieu. Il est conseillé de conserver dans un sac en papier vêtements ou linge souillés, pour aider à identifier l'agresseur.**

## Déposer plainte pour agression sexuelle ou viol

**Si vous êtes majeur, vous pouvez porter plainte seul sans avertir vos parents.** Il suffit de vous rendre dans un commissariat ou une gendarmerie (du lieu de l'agression ou de votre domicile).

**Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez vous présenter seul.e.** Vous serez entendu.e mais **vos parents seront convoqués ultérieurement car eux seuls peuvent porter plainte pour vous.**

Les services de police ou de gendarmerie vous délivreront un document appelé réquisition, et vous demanderont de vous rendre, muni.e de celui-ci, dans une unité médico-judiciaire (dans certains départements, cette unité peut porter un nom différent : unité médico-légale, centre médico-judiciaire, urgence médico-légale...).

Vous serez reçu par un médecin pour un **examen médical** (gratuit), à l'issue duquel un certificat médical vous sera remis ou sera directement adressé au service de police ou de gendarmerie où vous avez déposé votre plainte. **Le médecin peut effectuer les prélèvements nécessaires, relever les traces de violence, constater votre traumatisme psychologique et parfois fixer une durée d'incapacité totale de travail (même si vous ne travaillez pas).** Ces éléments sont importants, notamment pour évaluer le préjudice que vous avez subi.

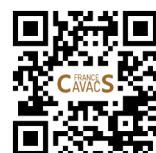
## Le délai pour déposer plainte

Les victimes mineures peuvent porter plainte pendant **20 ans à compter de leur majorité (c'est-à-dire jusqu'à leurs 38 ans) pour les crimes (viols)**, quelle que soit la date des faits.

Elles peuvent le faire pendant **10 ans à compter de leur majorité pour les délits (agressions sexuelles)**. Le délai est même porté à 20 ans en cas d'agression sexuelle aggravée.

**Les victimes majeures ont 20 ans, à compter de la date des faits, pour porter plainte en cas de viol et 6 ans s'agissant des agressions sexuelles.**

**Bon à savoir :** En se constituant partie civile, la victime peut être indemnisée du préjudice subi résultant de l'agression. Les souffrances physiques et psychiques endurées (évaluées par expertise judiciaire), les frais médicaux exposés et les dégâts matériels lors de l'agression seront notamment pris en compte. Si vous êtes mineur(e), ce sont vos parents qui doivent se porter partie civile pour vous.



## Les numéros d'urgence

*Nous vous conseillons de ne jamais agir seul.e. Dans la précipitation vous risqueriez de compromettre sans le vouloir le processus d'instruction. Prenez conseil auprès d'une association de victimes ou auprès d'un avocat.*

*Des structures permettent de parler de votre agression. Un consultant spécialisé vous écoutera, vous conseillera et répondra à toutes vos questions.*

**- Le 119 : Allô Enfance maltraitée**, numéro gratuit ouvert 24h sur 24.

**- Les associations de protection de l'enfance** : La Voix de l'enfant ; L'Enfant bleu ; Enfance et partage ; Enfance Majuscule,\_ (En veille 24/24-7/7 : Cavacs-France)

**- Le 3919 : Violences Femmes Info** (numéro d'écoute national et anonyme). Il est accessible et gratuit depuis un poste fixe en métropole et dans les DOM. Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h, et de 9h à 18h les samedi, dimanche, jours fériés.

Attention ! Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence. En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie en composant le 17 (ou le 112 depuis un portable, appel gratuit).

**- Fil Santé Jeunes au 0800 235 236** (anciennement 3224).

**- SOS Viols Femmes Informations** : 0 800 05 95 95 (du lundi au vendredi de 10 à 19h, appel gratuit pour toute la France).

**- Site internet : Accueil ([parcours-victimes.fr](http://parcours-victimes.fr))** : Comme un guide permettant d'accompagner ou d'informer à la victime de chaque étape.

Le 17 permet de joindre la gendarmerie ou la police ;

Le 114 permet d'envoyer un message si la victime ou un témoin ne peut pas parler ;

Le 112 permet de joindre les services d'urgence européen ;

Le 15 est le numéro des urgences médicales.

*Un nouveau dispositif a été mis en place qui permet de porter plainte à distance.*

*Les Officiers de Police Judiciaire se déplacent.*

*Il est difficile d'en savoir plus.*

*Pour en savoir plus sur les violences sexuelles nous vous invitons à rejoindre nos réseaux sociaux :*

Notre site internet : [cavacs-france.com](http://cavacs-france.com)

Facebook – LinkedIn – Instagram - Twitter à **cavacsfrance**

Sponsors et partenaires :

